Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Nom de la personne publique	INSTITUT DE FRANCE 23, quai de Conti 75006 Paris
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur	Le Chancelier de l'Institut de France
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	Le Chancelier de l'Institut de France
Comptable assignataire des paiements	Le comptable public, Receveur des Fondations
Mode de consultation	PROCEDURE ADAPTÉE des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code la commande publique

Objet	**Prestations de surveillance, de sécurité incendie et de sûreté des personnes et des biens de l'institut de France.**
	INSTITUT DE FRANCE, 75006 PARIS

Table des matières

ARTICLE 0. AVANT PROPOS 3
ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 3
ARTICLE 2 : CONNAISSANCE DES LIEUX 4
ARTICLE 3 : QUALIFICATION ET FORMATION DES AGENTS 4
ARTICLE 4 : ORGANISATION DU TRAVAIL 4
ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS 5
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 6
ARTICLE 7 : DESCRIPTION DES MISSIONS 7
ARTICLE 8 : CONSIGNES ET PROCEDURES INTERNES 8
ARTICLE 9 : REUNION DE SUIVI 9
ARTICLE 10 : OBSERVATIONS 9

ARTICLE 0. AVANT PROPOS

L'Institut de France et les cinq Académies (l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts et l'Académie des sciences morales et politiques), sont six personnes morales distinctes de droit public.

L'Institut de France et les cinq académies qui le composent ont pour mission de contribuer à titre non lucratif au perfectionnement et au rayonnement des lettres, des sciences et des arts.

Affectataire depuis 1805 du palais situé 23 quai de Conti, l'Institut de France en assure l'entretien et la sécurité et a pour mission de créer « un cadre pour le développement harmonieux des missions des Académies ».

Le service de la sécurité fait partie de la direction des services administratifs de l'Institut sous l'autorité du directeur des services administratifs dont le supérieur hiérarchique direct est le chancelier de l'Institut de France.

À leur demande expresse, il est placé sous l'autorité des présidents des académies et des secrétaires perpétuels, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances publiques et des cérémonies.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 objet du marché

La présente consultation a pour objet des prestations de surveillance, de sécurité incendie et de sûreté des personnes et des biens de l'Institut de France.

1.2 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. La date prévisionnelle du début d'exécution des prestations est estimée au 1er avril 2021.

Le marché est renouvelable deux fois par période de 12 mois, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

En cas de non reconduction du marché, l'Institut de France notifie sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception, au plus tard deux mois avant date d'échéance de la période d'exécution en cours.

La non-reconduction du marché n'ouvre droit au profit du titulaire, à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Le titulaire reste par ailleurs engagé jusqu'à la fin d'exécution des bons de commande émis durant la période d'exécution en cours.

1.3 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécutent sur l'ensemble du site de l'Institut de France.

ARTICLE 2 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire reconnaît avoir visité les lieux préalablement à l'élaboration de son offre. Il est réputé ainsi avoir une connaissance des lieux dont il doit assurer la sécurité et la surveillance en collaboration avec les agents employés par l'Institut de France, ainsi que des contraintes liées à l'environnement extérieur et intérieur, à la configuration du poste de sécurité et aux conditions particulières d'accès liées à la spécificité du Palais de l'Institut de France.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION ET FORMATION DES AGENTS

La liste du personnel affecté à l'exécution des prestations est établi conformément aux dispositions de l'article 4.2 du CCAP.

Les personnels affectés sur le site doivent être formés. La formation est à la charge du titulaire du marché. Le personnel détient la formation minimale exigée, les niveaux de compétences et qualifications conformes aux dispositions réglementaires, aux dispositions du présent CCTP et doit pouvoir, à tout moment en justifier.

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents SSIAP 1 sont titulaire :

- du certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- de l'habilitation électrique HOBO.

Les agents ADS 120 sont en possession du certificat de qualification professionnelle (CQP)

Dans le cadre de l'exécution des missions du présent accord-cadre, chaque agent affecté à l'Institut de France a la qualification minimale de **SSIAP 1** et **ADS 120**. Les agents devront connaitre les spécifications du fonctionnement général de l'établissement.

A ce titre, après notification, une formation est dispensée, pour chaque agent de la liste nominative du personnel affecté à l'exécution des prestations. La formation est effectuée par un agent de sécurité permanent de l'Institut de France, lors de la prise de fonction de l'agent de sécurité du titulaire. Elle portera sur les points suivants :

1) Prise de connaissance des consignes générales et particulières de l'Institut de France ;
2) Maîtrise du fonctionnement du poste de sécurité de l'Institut de France.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU TRAVAIL

D'une manière générale, l'organisation de travail doit être conforme, d'une part au Code du travail et d'autre part aux conventions collectives régissant la profession.

En aucune manière, les modifications contractuelles des contrats de travail des personnels du titulaire ne peuvent avoir d'incidence sur les conditions du marché, et le titulaire ne pourra s'en prévaloir pour justifier un retard dans la réalisation de ses prestations ou un manque de personnel.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

5.1 Description de l'existant

Le service, placé sous l'autorité du responsable de la sécurité, compte 11 agents et fait appel à des prestataires extérieurs.

Les mesures nécessaires à la mise en œuvre des plans successifs Vigipirate en réponse aux attentats ont nécessité le renforcement des procédures de sécurité propres au palais de l'Institut avec l'installation de portiques pour le contrôle des piétons et d'une borne rétractable pour les véhicules.

La création d'une entrée pour les piétons en 2009 a donné lieu à de nouvelles procédures pour le contrôle des accès.

Dans le hall d'entrée, une caméra thermique a été installée, afin de contrôler et alerter tout éventuel cas suspect de la COVID-19 au sein de l'Institut.

Des caméras de surveillance réparties sur l'ensemble du site permettent au poste de sécurité qui est ouvert 24h sur 24h d'intervenir et d'établir les mains courantes.

La surveillance depuis le poste de sécurité est assurée par l'ensemble des caméras du site. La surveillance est renforcée au niveau des cinq (5) entrées du Palais de l'Institut situées au :

- 1 rue de Seine ;
- 25 quai de Conti ;
- 23 quai de Conti (entrée principale) ;
- 19 quai de Conti ;
- 17 quai de Conti ;

L'ensemble du matériel technique de surveillance et de contrôle (poste de sécurité, portiques d'entrée, borne rétractable, caméra thermique) est regroupé au 23 Quai de Conti.

La superficie de l'ensemble du site est d'environ 20 000 m².

5.2 – Obligation des agents :

5.2.1 – Tenue vestimentaire et carte professionnelle :

Conformément à la législation en vigueur, tout salarié d'une société privée de sécurité doit revêtir une tenue professionnelle, qui ne doit pas porter confusion avec tout uniforme défini par les textes réglementaires.

De ce fait, il est à la charge du titulaire de doter le personnel d'exécution d'un vêtement de travail. Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de sa tenue professionnelle.

Conformément au livre VI du code de la sécurité intérieur, dans l'exercice de leur fonction, les agents de sécurité doivent être en possession d'une carte professionnelle délivrée par le Conseil national des activités privées de sécurité CNAPS.

5.2.2 – Horaires :

Le respect des horaires est impératif, l'agent affecté doit prendre son service au moins dix minutes avant l'heure indiquée sur les plannings. La prise de service de l'agent débute dès sa présence à l'accueil **en tenue de sécurité**. Le non port de cette tenue expose le titulaire du marché à des pénalités, conformément à l'article 12 du CCAP.

5.2.3 – Plannings prévisionnels :

L'institut de France s'engage à communiquer au minimum quinze (15) jours avant la fin de chaque mois, le planning du mois suivant, celui-ci pourra être modifié ou ajusté, notamment lors de la survenance d'éventuels aléas.

5.2.3 – obligation de résultat :

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat sur la qualité des prestations de sécurité, surveillance et sureté des biens et des personnes effectuées pour l'Institut de France, conformément aux stipulations du présent CCTP.

En tout état de cause, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, matériels et organisationnels prévus au présent contrat.

L'Institut de France effectue les contrôles nécessaires pour la vérification de cette obligation conformément aux dispositions du CCAP.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Pour assurer la sécurité de l'ensemble du site, l'Institut de France emploie onze (11) agents de sécurité qualifiés.

En raison de l'ampleur du site, de ses contraintes, et pour assurer la sécurité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, l'Institut de France fait appel à un prestataire externe dans le but de renforcer son effectif.

Les missions sont réalisées en binôme ou en trinôme avec un ou deux agents de sécurité employés par l'Institut de France.

A titre d'information, les commandes pour la réalisation des missions de sécurité et de sûreté s'effectuent pour :

- Le remplacement des absences des agents de sécurité de l'Institut de France
- Le renfort des équipes de sécurité du palais ;
- La surveillance et la sécurité du Palais de l'Institut de France pendant le poste de nuit (19 heures à 7 heures) et/ou le poste de jour (7 heures à 19 heures) ;
- La surveillance et la sécurité du Palais de l'Institut de France pendant les week-ends
- La surveillance et la sécurité du Palais dans le cadre des manifestations sous la coupole du Palais ou d'autres évènements organisés par l'Institut de France (séance solennelle, cérémonie, remise de prix, conférences, cocktails, journée du patrimoine…).

Le montant maximum de l'accord-cadre par an est fixé à **70 000 € HT**.

L'émission des bons de commande est réalisée en fonction des besoins de l'Institut de France et s'effectue pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 7 : DESCRIPTION DES MISSIONS

Le présent accord-cadre fait l'objet de deux types de missions :

- Les missions de sécurité incendie assurées par un agent qualifié SSIAP 1 ;
- Missions de sûreté assurées par un agents de surveillance qualifié ADS 120.

7.1 – Prestations courantes avec une qualification SSIAP 1 :

7.1.1 – description générale des missions de sécurité incendie :

L'institut de France fait principalement appel à des agents de sécurité qualifiés SSIAP, pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Chaque agent mis à disposition de l'Institut de France doit être détenteur du diplôme SSIAP « sécurité Incendie et Assistance à Personne ».

Il a pour mission :

- La prévention des incendies ;
- La sensibilisation des employés en matière de sécurité contre l'incendie et assistance aux personnes ;
- L'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie ;
- L'alerte et l'accueil des secours ;
- L'évacuation du public ;
- L'intervention précoce face aux incendies ;
- L'assistance aux personnes au sein des établissements où il exerce ;
- L'exploitation du PC de sécurité incendie.

Par ailleurs, les agents disposeront de la formation PSC 1 « prévention et secours civiques de niveau 1 ». Cette formation permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours.

7.1.2 – missions de sécurité incendie au Palais de l'Institut de France :

L'agent détenteur des qualifications ci-dessus devra assurer la vigilance sur vidéoprotection et la vigilance sur l'intrusion. A ce titre, il devra maitriser les fonctionnalités du poste de sécurité de l'Institut de France.

Seuls les agents employés par l'Institut de France sont habilités à effectuer les rondes sur le site de l'Institut de France.

De ce fait, pendant que l'agent de l'Institut de France effectue ses rondes, l'agent mis à disposition par le titulaire assure (liste non exhaustive) :

- Le contrôle de l'ensemble du personnel entrant à l'Institut ;
- Le contrôle des véhicules entrant à l'Institut, et la prise de température du conducteur ;
- La surveillance de l'ensemble du site depuis le poste de sécurité ;
- La prévention des vols et actes de malveillance par l'alerte immédiate du directeur du service de la sécurité, de la Police le cas échéant… ;
- Intervention du alarmes (alarme incendie, alarme sur la vidéoprotection) ;

- La communication des alarmes ou incidents techniques (majeurs) suivant l'urgence à l'agent de l'Institut.

Ces missions sont réalisées tous les jours (lundi au dimanche), soit sur le poste de jour : de 7 heures à 19 heures, soit sur le poste de nuit : de 19 heures à 7 heures.

7.2 – Prestations spécifiques ou occasionnelles avec qualification SSIAP 1 ou ADS 120 :

Les agents de sécurité interviennent lors de manifestations ou évènements occasionnel(le)s organisé(e)s par l'Institut de France(séance solennelle, cérémonie, remise de prix, conférences, cocktails, journées du patrimoine…).

Pour les prestations spécifiques, le titulaire met à disposition un ou plusieurs agent(s) supplémentaire(s) en plus des agents internes habituellement affectés. Les bons de commandes précisent le nombre d'agents supplémentaires.

Dans le cadre des journées du patrimoine uniquement, les agents seront qualifiés SSIAP 1.

Pour les autres manifestations ou évènements organisés au Palais de l'Institut de France, les agents seront qualifiés ADS 120.

Concernant les missions de sûreté des personnes et des biens, l'agent ADS 120 a pour missions :

- Le contrôle et la surveillance des personnes dans le cadre des manifestations de l'Institut de France sous la coupole ou d'autres évènements particuliers ;
- L'éventuelle évacuation du public en cas de déclenchement d'une alarme.

ARTICLE 8 : CONSIGNES ET PROCEDURES INTERNES

Le service de la sécurité fournira au titulaire du marché des consignes orales et/ou écrites et des procédures définissant les modalités d'exercice des missions de surveillance et de sécurité qui lui seront confiées. L'objectif est de mettre à la disposition des agents, les informations et les instructions nécessaires pour exécuter leur mission. Ces consignes comprendront notamment les informations suivantes :

- Liste des numéros d'urgence des personnes à prévenir et des personnes habilitées à donner des instructions ;
- Procédures en cas d'interventions sur alarme ;
- Liste des personnes autorisées à pénétrer sur le site ;
- Consignes particulières de l'établissement (Procédures en cas d'incendie, d'évacuation, d'accident…).

Dans tous les cas, l'agent extérieur travaille en collaboration avec l'agent de l'Institut de France, dans la réalisation de ses missions.

ARTICLE 9 : REUNION DE SUIVI

Une réunion de suivi des prestations de surveillance et de sûreté sera organisée au moins deux fois par an (tous les six mois), à compter de la notification du marché.

Ces deux réunions auront pour objectif d'assurer un lien entre le titulaire et l'Institut de France. La réunion portera sur les points suivants :

- La satisfaction : service rendu et adaptation du système aux besoins ;
- L'information : déroulement courant du service, des événements particuliers et éventuellement des mises au point.

ARTICLE 10 : OBSERVATIONS

Le personnel du Titulaire reste sous son entière responsabilité. Les éventuelles mises à jour de formation sont assurées par ce dernier et à ses frais.

L'institut de France exige une stabilité dans la liste du personnels affectés par le titulaire, conformément aux stipulations du CCAP, afin de garantir la qualité et la pérennité des prestations du présent marché, ainsi que le maintien de la mobilisation de personnel lors des manifestations sous la coupole du Palais ou lors d'autres évènements particuliers organisés par l'Institut de France, pour lesquels un nombre important de personnes sont rassemblées.